

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 5 juin 2017 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	Mme Manon Roy
M. Paul Audet	M. Gilles Deshaies
Mme Lise Gosselin	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2017-06-143 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 05.

Adoptée.

2017-06-144 Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2017

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 5 juin 2017

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 1^{er} mai 2017

Résolution: Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2017

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution : Adoption du règlement numéro 227-2017 – Zonage

Résolution : Adoption du règlement numéro 228-2017 – Construction

Résolution : Adoption du règlement numéro 229-2017 – Permis et certificats

Résolution : Adoption du règlement numéro 230-2017- Tarification

Résolution: Adoption du répertoire des infractions aux règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec.

Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-1: Les alarmes

Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-2: Le colportage

Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-4: Les animaux

Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-5-6: Les nuisances

Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-7: La circulation et le stationnement

Résolution : Représentant de la bibliothèque municipale

Résolution : Abonnement : Québec municipal

Résolution : Annulation d'intérêts taxation complémentaire

Résolution : Pose de repères Rang 11

Résolution : Enrochement dans le Rang 3, Canton de Stratford

Résolution : Gravier dans la cour municipale

Résolution : Rechargement de gravier

Résolution : Pavage du terrain de tennis

Résolution : Réparation du pavage à l'intersection du Rang B&C et Route 263

Suivi : Réunion du Parc Frontenac : Table d'harmonisation

Résolution : Stationnement (terrain du Parc) intersection B & C et Chemin Thibodeau

Résolution : Dépôt d'une pétition : Descente de bateau : Rang B & C

Résolution : Dossier régional de la fibre optique

Résolution : Ouverture des soumissions : Garage municipal

Résolution : Octroi de contrat : Garage municipal

Résolution : Offre de l'architecte : Surveillance de chantier : garage municipal
Résolution : Appel d'offres RIRL(travaux ponceaux Rang A)
Résolution : Vente pour taxes
Résolution : Dépôt d'une demande reçue de M. Vital Grimard : réforme cadastrale
Suivi de dossier : Ferme Rémaïe- Municipalité : Cours d'eau
Résolution : Paiement des frais de certificat d'autorisation
Résolution : Choix d'un entrepreneur : Travaux cours d'eau
Suivi de dossier : Ferme Rémaïe- Municipalité : Bornage judiciaire
Résolution : Paiement des comptes du 2 mai au 5 juin 2017
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2017-06-145 Dispense de lecture du procès-verbal du 1^{er} mai 2017

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2017-06-146 Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2017

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2017.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-06-147 Adoption du règlement numéro 227-2017 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013

Attendu que le règlement de zonage numéro 204-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 204-2013, afin d'y apporter des modifications telles que :

- Préciser qu'une habitation saisonnière ne contient qu'un seul logement;
- Préciser qu'un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal;
- Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone Ve même s'il n'y a pas de bâtiment principal;
- Réglementer l'utilisation des conteneurs sur les terrains;
- Remplacer l'article sur les clôtures et haies en cour avant;

- Ajouter des dispositions relatives aux roulottes saisonnières dans les zones Va et VB;
- Ajouter la notion de triangle de visibilité pour les terrains d'angle;

Attendu qu'il y a lieu de corriger certaines erreurs cléricales;

Attendu que le conseil souhaite agrandir la zone Va à même la zone Vb sur le chemin Benoît-Giguère;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 3 avril 2017;

Attendu que le premier projet a été adopté le 3 avril 2017;

Attendu la tenue de l'assemblée de consultation publique qui a eu lieu le 1^{er} mai à 18 h;

Attendu que le second projet, a été adopté avec modification, le 1^{er} mai 2017;

Attendu que les élus ont reçu copie dudit règlement;

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 227-2017 amendant le règlement de zonage numéro 204-2013.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée

2017-06-148 Adoption du règlement numéro 228-2017 amendant le règlement de construction numéro 206-2013

Attendu que le règlement de construction numéro 206-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 206-2013, afin de permettre que les fondations radiers ne soient pas dans l'obligation d'être à l'épreuve de l'eau et assise à une profondeur suffisante pour être à l'abri du gel ou sur le roc;

Attendu que le conseil juge opportun de retirer l'obligation pour les bâtiments situés dans la zone Vd d'avoir une fenestration occupant un minimum de 20 % sur la façade arrière;

Attendu le dépôt d'un avis de motion le 3 avril 2017;

Attendu que le projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2017 et que copie a été remise aux membres du conseil.

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 228-2017 amendant le règlement de construction numéro 206-2013.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption

Adoptée.

2017-06-149 Adoption du règlement numéro 229-2017 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 207-2013

Attendu que le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 207-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 207-2013, afin d'y corriger une erreur cléricale;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 3 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 229-2017 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 207-2013.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

2017-06-150 Adoption du règlement numéro 230-2017- Tarification

Attendu que le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme numéro 208-2013 de la municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender ledit règlement numéro 208-2013, afin d'y ajouter des tarifs pour les roulottes et les logements intergénérationnels;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 3 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 230-2017 amendant le règlement numéro 208-2013 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

2017-06-151 Résolution: Adoption du répertoire des infractions aux règlements municipaux

Attendu l'harmonisation des règlements applicables par la Sûreté du Québec;

Attendu qu'il est opportun que les municipalités participantes possèdent un répertoire unique des infractions;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal confirme le dépôt du répertoire des infractions aux règlements municipaux tel que soumis par la Sûreté du Québec de la MRC des Appalaches.

Le répertoire complet se retrouvera dans le livre des règlements municipaux de la Municipalité de Ste-Praxède, en faisant partie intégrante de chacun des règlements adoptés.

Adoptée.

**2017-06-152 Résolution: Adoption du règlement numéro 2017-RM-SQ-1:
Concernant les alarmes**

Attendu l'opportunité d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que chacune des municipalités visées doit adopter ce règlement et décréter ou non son application sur son territoire.

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède adopte le règlement 2017-RM-SQ-1 concernant les alarmes et décrète que son application sur son territoire sera assurée par la Sûreté du Québec.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

**2017-06-153 Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-2:
Concernant le colportage**

Attendu l'opportunité d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que chacune des municipalités visées doit adopter ce règlement et décréter ou non son application sur son territoire.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède adopte le règlement 2017-RM-SQ-2 concernant le colportage et décrète que son application sur son territoire sera assurée par la Sûreté du Québec.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

**2017-06-154 Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-4:
Concernant les animaux**

Attendu l'opportunité d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que chacune des municipalités visées doit adopter ce règlement et décréter ou non son application sur son territoire.

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède adopte le règlement 2017-RM-SQ-4 concernant les animaux et décrète que son application sur son territoire sera assurée par la Sûreté du Québec.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

**2017-06-155 Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-5-6:
Concernant les nuisances**

Attendu l'opportunité d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que chacune des municipalités visées doit adopter ce règlement et décréter ou non son application sur son territoire.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède adopte le règlement 2017-RM-SQ-5-6 concernant les nuisances et décrète que son application sur son territoire sera assurée par la Sûreté du Québec.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

**2017-06-156 Résolution: Adoption règlement numéro 2017-RM-SQ-7:
Concernant la circulation et le stationnement**

Attendu l'opportunité d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que chacune des municipalités visées doit adopter ce règlement et décréter ou non son application sur son territoire.

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède adopte le règlement 2017-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement et décrète que son application sur son territoire sera assurée par la Sûreté du Québec.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

Adoptée.

2017-05-157 Représentant de la bibliothèque municipale

Attendu que Mme Lise Gosselin, conseillère, agissait comme représentante du conseil pour la bibliothèque municipale Jeanne D'Arc Ruël;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un élu, pour agir comme représentant municipal auprès du Réseau Biblio;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de nommer le maire, M. Daniel Talbot, à titre de représentant de la bibliothèque auprès du réseau Biblio en remplacement de Mme Lise Gosselin.

Adoptée.

2017-06-158 Abonnement : Québec municipal

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement que le conseil est d'accord pour s'abonner au bulletin quotidien de Québec Municipal.

Le coût d'abonnement annuel est de 140 \$, mais la municipalité pourrait bénéficier d'un tarif réduit, soit 43,75 \$ plus taxes jusqu'en décembre 2017, pour nous faire connaître cette publication.

Adoptée.

2017-06-159 Annulation d'intérêts : Taxation complémentaire

Attendu que la MRC des Appalaches accuse un retard dans la production des certificats d'évaluation des mutations immobilières;

Attendu qu'à ce titre, la municipalité ne peut produire de taxation complémentaire en octroyant un crédit aux contribuables ayant vendu une partie de leur terrain, ni procéder à la facturation complémentaire des nouveaux propriétaires;

Attendu que certaines parties de terrain ont été vendues en février 2016 et que le contribuable paie encore pour la totalité de sa propriété;

Attendu, qu'une fois les certificats d'évaluation émis par la MRC, le système informatique calculera des intérêts aux contribuables concernés;

Attendu que le conseil est d'accord pour que les intérêts soient annulés dans les cas où des intérêts sont calculés dûs à la non-production des certificats;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement que les élus municipaux autorisent la directrice générale à annuler les intérêts comptabilisés, s'il y a lieu, pour les contribuables ayant vendu une partie de leur propriété et pour lesquels l'ajustement par taxation complémentaire ne peut pas être effectué, tant que les certificats d'évaluation de la MRC ne seront pas émis.

Adoptée

2017-06-160 Résolution : Pose de repères dans le Rang 11

Attendu que le conseil a l'intention de procéder à du reprofilage de fossé sur une section du Rang 11;

Attendu qu'une partie de ce tronçon est aux limites de la Municipalité de Ste-Praxède et de la Paroisse de Disraeli;

Attendu qu'il est opportun de faire installer des repères par un arpenteur-géomètre afin de s'assurer que les travaux soient réalisés sur la propriété de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la firme d'arpenteur Ecce Terra, laquelle s'élève à 500 \$, pour la pose de piquets d'arpentage (piquets de bois) en front du Rang 11;

Il est convenu d'aviser l'arpenteur-géomètre, du moment prévu pour la réalisation des travaux de reprofilage de fossés.

Adoptée.

2017-06-161 Résolution : Enrochement dans le Rang 3, Canton de Stratford

Attendu que les fortes pluies ont causé de l'érosion sur une propriété privée dans le Rang 3, Canton de Stratford;

Attendu qu'il est envisageable que de l'enrochement soit requis;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de mandater M. Daniel Lapointe, ingénieur, afin qu'il effectue une visite des lieux et qu'il propose des solutions pour remédier à la situation d'améliorer l'état du Rang 3, Canton de Stratford, afin d'éviter des problèmes récurrents.

Adoptée.

2017-06- 162 Gravier dans la cour municipale

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement que les élus confirment leur accord avec l'achat de pierre nette 1/4"-1/2", chez M. Labrecque Inc. pour le stationnement de la cour de l'édifice municipal.

Le coût est de 1 862,70 \$ plus taxes pour cinq voyages de gravier.

Adoptée

2017-06-163 Résolution : Rechargement de gravier

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en voirie à procéder à l'achat de gravier 0-1/2"ou 0-3/4" chez M. Labrecque Inc. L'achat autorisé est de 55 voyages, pour les rangs suivants :

Rang 12	3 voyages
Chemin Giroux	1 voyage
Rang A	4 voyages
Chemin Marjobert	2 voyages
Rang B & C	5 voyages
Chemin Thibodeau	1 voyage
Chemin du Cimetière	1 voyage
Rang 9 & 10	18 voyages
Chemin du Hameau (privé)	5 voyages
Chemin Létourneau	3 voyages
Chemin Létourneau (privé)	6 voyages
Chemin Ally (privé)	6 voyages

Aussi, l'inspecteur verra à louer la machinerie pour le nivelage de ce gravier.

Adoptée.

2017-06-164 Pavage du terrain de tennis

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu majoritairement d'accepter l'offre de service de l'entreprise Pavage Plamondon Inc., au montant de 21 258 \$ plus taxes, pour le pavage du terrain de tennis du parc municipal.

Les travaux sont plus amplement décrits sur l'offre de service de Pavage Plamondon, datée du 10 mai 2017, laquelle fait partie intégrante de cette résolution. Ce prix comprend également le lignage du terrain.

Ce projet était déjà inscrit dans la programmation de travaux du programme TECQ, laquelle a été approuvée par le ministère des Transports.

Adoptée

2017-06-165 Résolution : Réparation du pavage à l'intersection du Rang B & C et Route 263

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement de procéder à la réparation de la section de pavage endommagée au bas du Rang B & C.

Avant de procéder au pavage, il est convenu de mandater le maire pour procéder à la location de la machinerie nécessaire, selon un tarif horaire de 60 \$, afin de procéder aux travaux d'excavation et de remplissage;

Le pavage sera réalisé en même temps que celui du terrain de tennis par l'entreprise Pavage Plamondon.

Adoptée

Suivi : Réunion de la table d'harmonisation, Parc de Frontenac

Le maire, M. Daniel Talbot, informe les gens présents des développements futurs du secteur de Ste-Praxède, du Parc de Frontenac.

Des aménagements seront réalisés par la SEPAQ à cet endroit, étant donné qu'une compétition de voile dans le cadre des Jeux du Québec est prévue en 2018.

2017-06-166 Résolution : Aménagement d'un terrain de stationnement : intersection B & C et Ch. Thibodeau

Attendu que le Parc de Frontenac possède un terrain à l'intersection du Rang B & C et Chemin Thibodeau, sur lequel était aménagé la maison de la famille Marchand;

Attendu que ce terrain serait utile pour l'aménagement d'un stationnement pour que nos contribuables utilisant la descente de bateau au bout du Rang B & C puissent laisser leurs véhicules et remorques de façon sécuritaire;

Attendu qu'une telle demande a été formulée il y a quelques années à la direction du Parc national de Frontenac et notre demande semblait acceptable;
Attendu que le conseil municipal serait disposé à procéder aux travaux nécessaires pour l'aménagement de cet espace en stationnement;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à faire une demande formelle aux autorités compétentes du Parc national de Frontenac afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain vacant situé à l'intersection ouest du Rang B & C et du Chemin Thibodeau, pour l'aménagement d'un espace de stationnement.

Adoptée.

2017-06-167 Résolution : Dépôt d'une pétition : descente de bateau

Attendu le dépôt d'une pétition de contribuables de Ste-Praxède désireux que le conseil municipal améliore la descente de bateau publique située au bout du Rang B & C;

Attendu que le conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet qui permettrait aux contribuables d'avoir un meilleur accès au Grand Lac St-François;

Attendu qu'il y a lieu de connaître les démarches requises auprès du ministère de l'Environnement pour pouvoir réaliser ces travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement que la directrice générale s'informe des procédures à suivre auprès des personnes compétentes en cette matière, pour l'amélioration de la descente de bateau publique au bout du Rang B & C.

Aussi, la directrice générale a le mandat d'envoyer une lettre à M. Renald Grenier, initiateur de cette pétition, pour l'informer des démarches du conseil.

Adoptée.

2017-06- 168 Résolution d'adoption relative au projet de fibre optique et au démarrage de la phase 2

Attendu que depuis plusieurs années, la problématique concernant la couverture internet, inadéquate sur l'ensemble de notre territoire est soulevée par plusieurs citoyens lors de consultations publiques;

Attendu que la MRC des Appalaches a récemment fait parvenir dans toutes les municipalités, un sondage d'intérêt concernant le dossier fibre optique dans lequel est ressorti que la fibre optique est un besoin essentiel en 2017 pour l'ensemble du territoire et que cette dernière devrait porter ce projet structurant qui permettrait d'assurer la vitalité du territoire;

Attendu que la MRC des Appalaches, par résolution le 8 mars 2017 (numéro CM-2017-03-7812), a octroyé un mandat à M. Richard Lampron pour réaliser une analyse préliminaire permettant à la MRC d'identifier et d'évaluer le potentiel du déploiement de la fibre optique sur son territoire;

Attendu que le rapport de cette analyse préliminaire a été présenté et remis à la MRC des Appalaches le 10 mai dernier, ainsi qu'à chacun des maires de la MRC;

Attendu que la MRC demande à chacune de ses municipalités de rendre compte de ce rapport dans leur conseil, de l'expliquer et de voir leur intérêt à faire un appel de proposition pour entamer la phase 2 qui consiste à faire l'ingénierie préliminaire du projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Appalaches;

Attendu que pour assurer un meilleur suivi, la MRC des Appalaches doit connaître l'intention des municipalités à effectivement entamer cette 2^e phase;

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance du rapport d'analyse préliminaire de M. Richard Lampron;

Attendu que la municipalité souhaite que la MRC des Appalaches entreprenne les démarches pour effectuer la phase 2 du projet de fibre optique;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Ste-Praxède signifie à la MRC des Appalaches son appui au projet de fibre optique.

Que le conseil de la municipalité demande à la MRC des Appalaches d'entamer les démarches de la phase 2 du projet soit de la phase de l'ingénierie préliminaire.

Adoptée

2017-06-169 Résolution : Ouverture des soumissions pour la construction d'un garage municipal

Attendu le deuxième appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs, pour la construction d'un garage municipal de 30' X 30' lancé le 20 avril 2017, par l'architecte André Gagné, suivant le mandat que lui a octroyé le conseil;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mai 2017, à 16 h, au bureau de l'architecte André Gagné;

Attendu que seuls deux entrepreneurs ont déposé une soumission, savoir :

Soumissionnaire : Construction Réjean Pomerleau de Thetford-Mines

Prix soumis : 110 813,07 \$

-et-

Soumissionnaire : Construction Aylmer Inc. de Disraeli

Prix soumis : 79 500,00 \$

Attendu que l'architecte a procédé à l'analyse des soumissions reçues et nous informe que la soumission de Construction Aylmer en plus d'être la plus basse, est conforme.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que les élus confirment être avisés du résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet du garage municipal.

Adoptée.

2017-06-170 Résolution : Octroi de contrat : garage municipal

Attendu l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 24 mai dernier, pour la construction d'un garage municipal sur fondation, d'une dimension de 30' X 30', suite à l'appel d'offres lancé le 20 avril 2017;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Aylmer Inc. et que le prix proposé s'élève à 79 500,00 \$;

Attendu que cette soumission déposée, découle de l'appel d'offres qui fut analysée et jugée conforme par l'architecte André Gagné

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'octroyer le contrat de construction d'un garage municipal à Construction Aylmer Inc. selon le prix soumis, soit 79 500,00 plus taxes.

Le maire et la directrice générale sont mandatés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité. Le devis d'appel d'offres fera partie intégrante du contrat à intervenir. Au surplus, ils verront à contacter l'entrepreneur pour connaître l'échéancier des travaux.

Adoptée.

2017-06-171 Résolution : Offre de l'architecte : Surveillance de chantier

Attendu le dépôt d'une offre de service de l'architecte André Gagné, laquelle s'élève à 2 119,55 \$ pour un suivi complet et trois visites de chantier lors des travaux de construction du garage municipal;

Attendu que les élus considèrent qu'une visite de chantier au moment de la construction des fondations et une autre à la fin des travaux serait suffisante;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'autoriser le maire Daniel Talbot à contacter l'architecte afin qu'il modifie son offre de service afin qu'elle inclut seulement deux visites de chantier, savoir la première au moment des fondations et une autre à la fin des travaux;

Il est cependant convenu que si jamais un problème survenait lors de la construction, que le maire soit autorisé à mandater l'architecte pour une visite supplémentaire. Les frais du professionnel seront payés selon son tarif horaire.

Adoptée.

2017-06-172 Résolution : Appel d'offres RIRL (travaux ponceaux Rang A)

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'autoriser l'ingénieur M. Daniel Lapointe à procéder à l'appel d'offres par invitation, auprès de trois (3) entrepreneurs préalablement autorisés par le conseil.

Le projet déposé dans le cadre du programme de subvention RIRL, consiste au changement de deux ponceaux dans le Rang A et de l'amélioration de l'embouchure de celui de l'intersection du Rang A et 12. Le tout, tel que décrit dans l'accord de principe reçu du ministère.

Une fois le plus bas soumissionnaire connu, il y aura lieu d'envoyer le bordereau de soumission au ministère des Transports afin que cet organisme nous confirme le montant de subvention octroyé.

Il est convenu que les soumissionnaires seront informés que les travaux seront réalisés conditionnellement à l'obtention de la subvention.

Adoptée.

2017-06-173 Vente pour taxes

Attendu que la municipalité de Ste-Praxède délègue à la MRC des Appalaches, la vente pour taxes impayées de l'immeuble situé au 7947, rang 9 & 10, Ste-Praxède, matricule 4481 38 6242;

Attendu que par résolution du conseil municipal adoptée le 6 mars 2017, sous le numéro 2017-03-74, la directrice générale est mandatée par le conseil pour agir au nom de la municipalité de Ste-Praxède lors de la vente aux enchères qui aura lieu le 13 juin 2017;

Attendu qu'il y a lieu aussi d'autoriser la directrice générale, Mme Josée Vachon, à enchérir au nom de la municipalité Ste-Praxède;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate Mme Josée Vachon, directrice générale, à enchérir au nom de la municipalité de Ste-Praxède, pour la vente pour taxes impayées, de la propriété située au 7947, rang 9 & 10, Ste-Praxède, matricule 4481 38 6242.

Cette vente a lieu à la MRC des Appalaches, le 13 juin prochain.

Adoptée.

A 20 h 30, la conseillère Mme Manon Roy, se retire du conseil.

2017-06-174 Résolution : Dépôt d'une demande de Vital Grimard : Réforme cadastrale

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) de confirmer le dépôt d'une demande de M. Vital Grimard, par l'entremise de Me Caron, concernant les démarches du conseil municipal relativement à la réforme cadastrale.

Il est convenu de mandater Me Odette Gagné, avocate, pour répondre à cette demande.

Adoptée.

2017-06-175 Ferme Rémavie- Municipalité : Cours d'eau

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement (la conseillère Manon Roy n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) de confirmer que les élus sont informés que l'attestation signée par Ferme Rémavie, exigée pour la demande de certificat d'autorisation, a bien été acheminée à la MRC des Appalaches;

Cependant, avant d'autoriser l'envoi de cette demande au ministère de l'Environnement, le conseil municipal souhaite obtenir l'avis de l'avocate afin de s'assurer que le règlement numéro 226-2017 « concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC des Appalaches dans le cours d'eau municipal *tributaire du ruisseau Jackman* » soit conforme, puisque la conseillère Manon Roy ne s'est pas retirée lors de son adoption;

Adoptée.

2017-06-176 Résolution : Paiement des frais de certificat d'autorisation

Attendu qu'une demande de certificat d'autorisation doit être acheminée au ministère de l'Environnement pour des travaux dans le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman;

Attendu que ces travaux seront réalisés sur une partie de terrain de la Municipalité de Ste-Praxède et de Ferme Rémavie;

Attendu que des frais de 3 274\$ sont payables par la Municipalité pour l'envoi du formulaire;

Attendu que la directrice générale demande aux élus l'approbation de l'envoi du paiement;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que la directrice générale doit attendre la validation de l'avocate quant à la conformité du règlement 226-2017, avant d'être autorisée à émettre le chèque requis pour le ministère de l'Environnement.

Adoptée.

2017-06-177 Résolution : Choix d'un entrepreneur : Travaux cours d'eau

Attendu que des travaux d'entretien dans le cours d'eau Tributaire du Ruisseau Jackman devraient être réalisés suivant l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation à être déposée auprès du ministère de l'Environnement;

Attendu qu'advenant une réponse favorable du ministère, les travaux dans le cours d'eau devront être entrepris par un entrepreneur qui s'engage à suivre les plans déposés par SNC Lavalin;

Attendu que la municipalité est maître d'œuvre de ces travaux et qu'une surveillance est requise;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que la municipalité souhaite que les travaux soient réalisés et surveillés par l'entreprise Excavation Gagnon et Frères de Disraeli.

Les travaux ciblés par les exigences du ministère de l'Environnement et des plans confectionnés par SNC Lavalin seront payés selon le taux horaire de l'entreprise Excavation Gagnon & Frères.

Le maire et la directrice générale sont donc mandatés à procéder à l'embauche d'Excavation Gagnon et Frères sur réception du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

Adoptée.

Suivi de dossier : Bornage judiciaire

La directrice générale informe les élus que Me Gagné, avocate a relancé l'arpenteur-géomètre M. Yves Drolet, pour connaître son échéancier pour le début des procédures de son mandat de bornage pour une section du Chemin Giroux. Il semble qu'une rencontre sera planifiée entre les parties au courant du mois de juin.

A 20 h 45, la conseillère Mme Manon Roy reprend son siège.

2017-06-178 Résolution : Paiement des comptes au 5 juin 2017

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 2 mai au 5 juin 2017, laquelle s'élève à 82 919.09\$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2017-16-179 Résolution : Vérification manque d'eau : édifice municipal

Il est proposé par Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de faire les démarches nécessaires auprès de l'ingénieur ou du puisatier afin de solutionner la problématique du manque d'eau dans l'édifice communautaire lors d'activités où la salle est à sa pleine capacité.

Adoptée.

2017-06-180 Résolution : Demande de modification du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

Attendu que lors de l'adoption du règlement numéro 226-2017 « concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC des Appalaches dans le cours d'eau municipal *tributaire du ruisseau Jackman* » le 3 avril 2017, la conseillère Mme Manon Roy ne s'est pas retirée;

Attendu que ledit règlement est spécifique à des travaux effectués sur la propriété de la municipalité et de Ferme Rémavie;

Attendu que la conseillère Mme Manon Roy confirme qu'elle a demandé, le lendemain de cette séance, de modifier le procès-verbal en indiquant qu'elle s'était retirée au moment de l'adoption dudit règlement numéro 226-2017;

Attendu que Mme Roy a été informé que cette demande est irrecevable et que le procès-verbal ne peut être modifié.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de rejeter la demande de modification adressée par la conseillère Mme Manon Roy. En conséquence, le procès-verbal du 3 avril 2017 ne sera pas modifié, cette demande d'amendement étant rejetée.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2017-06-181 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 21 h 30.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.